



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 44 / 2026

**portant autorisation d'ouverture temporaire
d'un débit de boissons
Marche Rose Nocturne – 23/10/2026**

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par l'Association le Club des Potes pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes dans le cadre de la **Marche Rose Nocturne d'Innenheim**, organisée le vendredi 23 octobre 2026;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **L'Association le Club des Potes d'Innenheim** représentée par M. URBAN Denis, Président, demeurant 3, rue de la Chapelle à 67880 INNENHEIM, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade, **le vendredi 23 octobre 2026 de 19 h à 1 h du matin** (le 24 octobre 2026), à l'occasion de la **Marche Rose Nocturne**.

Article 2 : Les boissons servies seront exclusivement des 1^{er} et 3^{ème} groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Brigade Verte
- M. le Président de l'Association le Club des Potes
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie

Fait à Innenheim, le 07 octobre 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.

H. Bentz

